

Conditions de garantie étendue

Le fabricant SAPHIR Maschinenbau GmbH (ci-après dénommé SAPHIR) accorde une garantie de 3 ans sur le produit acheté. La période de garantie commence à partir de la date de facturation SAPHIR. Cette offre est valable pour les machines en stock commandées chez SAPHIR en août 2024, dans la limite des stocks disponibles. De plus, la machine livrée doit être enregistrée immédiatement après la livraison sur le portail de service de SAPHIR (<https://service.saphir-maschinen.de/maschinenregistrierung/>). La garantie est valable dans l'Union Européenne.

La garantie couvre les défauts de matériel ou de fabrication des produits SAPHIR Silagetechnik achetés. En cas de défaut pendant la période de garantie, SAPHIR offre, à sa discrétion, l'une des prestations suivantes :

- Réparation gratuite du produit
- Livraison gratuite de pièces de rechange pour la réparation du produit par un partenaire de service
- Échange gratuit du produit contre un article équivalent

En cas de réclamation sous garantie, veuillez contacter :

SAPHIR Maschinenbau GmbH
Wichernstraße 1
27404 Gyhum-Bockel
Tel: +49 (0) 4281 – 712 789
Email: Kundendienst@saphir.de

Les réclamations de garantie sont exclues en cas de dommages dus à :

- Usure normale
- Utilisation, entretien ou stockage incorrects
- Non-respect des consignes de sécurité
- Usage de la force
- Tentatives de réparation par le client

La condition pour bénéficier de la prestation de garantie est que SAPHIR soit en mesure de vérifier le cas de garantie. Il est important de veiller à ce que les dommages au produit pendant le transport soient évités par un emballage sécurisé. Une demande de garantie complète doit être remplie sur le portail de service de SAPHIR (<https://service.saphir-maschinen.de/garantieantrag/>).

Cette garantie du fabricant n'affecte pas vos droits légaux résultant du contrat d'achat conclu avec nous. Les droits de garantie légale restent inchangés par cet accord de garantie étendue. La garantie du fabricant ne porte donc pas atteinte à vos droits légaux mais les étend. En cas de défaut de l'objet acheté, vous pouvez toujours nous contacter dans le cadre de la garantie légale, indépendamment du fait qu'un cas de garantie existe ou que la garantie soit invoquée.

Informations sur les conditions de garantie étendue

La société SAPHIR Maschinenbau GmbH (ci-après dénommée SAPHIR) accorde une garantie d'usine pour les nouvelles machines selon les conditions décrites dans ce document. La période de garantie commence à partir de la date de facturation SAPHIR. Si, lors du traitement d'un cas de garantie, une faute de l'utilisateur est constatée, le garant SAPHIR peut demander au client de rembourser une partie ou la totalité des coûts.

Les conditions suivantes sont définies :

1. Le produit est testé, conforme aux conditions techniques d'acceptation et autorisé à fonctionner.
2. SAPHIR garantit une bonne qualité et un fonctionnement efficace du produit.
3. La période de garantie pour la technologie de silage SAPHIR est de 36 mois.
4. Les pièces intégrées à la machine mais non fabriquées par SAPHIR, c'est-à-dire les pneus, arbres de transmission, embrayages, transmissions, moteurs, cylindres, etc., sont couvertes par la garantie du fabricant des pièces respectives.
5. Les réclamations de garantie concernant ces pièces seront résolues de la même manière que pour les pièces fabriquées par SAPHIR. Cependant, la décision dépendra des conditions de garantie du fabricant des pièces respectives, qu'il considère la réclamation justifiée ou non.
6. Les défauts ou dommages constatés pendant la période de garantie seront réparés gratuitement chez l'acheteur ou au centre de service le plus proche du garant.
7. La période de garantie pour la machine commence à la date de facturation SAPHIR.
8. Les défauts ou dommages découverts doivent être signalés immédiatement via une demande de garantie sur le portail de service SAPHIR (<https://service.saphir-maschinen.de/garantieantrag/>).
9. En cas de dommages graves aux composants structurels, SAPHIR se réserve le droit d'effectuer la réparation sur une période prolongée, dont SAPHIR informera le client dans les 14 jours.
10. L'acheteur supporte les coûts de l'expertise technique si le fabricant conclut que le produit contesté est exempt de défauts ou de dommages et que les dommages sont dus à une mauvaise utilisation, confirmée par l'expertise.
11. Le garant a le droit d'annuler la garantie du produit s'il est constaté :
 - a. Des modifications de la construction ou des dommages intentionnels,
 - b. Des dommages importants causés par un événement accidentel ou d'autres causes non imputables au garant,
 - c. Une utilisation incorrecte ou non conforme au manuel d'utilisation,
 - d. Le fabricant se réserve le droit de résilier l'accord de garantie en cas de négligence grave de la part de l'utilisateur de l'appareil.
12. SAPHIR ne peut être tenu responsable en cas de plainte ou de blessure par le propriétaire du produit ou un tiers, et ne peut être tenu responsable à cet égard.
13. SAPHIR décline toute responsabilité pour les dommages liés à la perte de bénéfices commerciaux, à la perte de récoltes, à la perte de revenus de réputation, à la perte due à des retards de travail, aux dépenses ou pertes liées au travail, à la livraison de machines de remplacement ou à leur location, ou à tout autre type de dommages matériels ou de pertes économiques résultant directement ou indirectement du produit.
14. SAPHIR ne peut être tenu responsable des dommages causés aux machines par des véhicules porteurs mal choisis.
15. SAPHIR ne peut être tenu responsable de la destruction de la machine et de son équipement pendant le transport et la manutention par un transporteur quelconque.
16. Le client est tenu de fournir au fabricant ou au revendeur les documents nécessaires au traitement de la réclamation (photos, vidéos, données machine, description, etc.). En cas de matériel insuffisant, le garant peut refuser la demande de garantie.
17. Toutes les inspections sont des inspections payantes dont les coûts sont à la charge de l'acheteur.
18. Ne sont pas considérées comme réparations sous garantie les réparations résultant des causes suivantes :
 - a. Utilisation de la machine non conforme au manuel d'utilisation ou à un usage prévu,
 - b. Événements fortuits ou autres causes pour lesquelles le garant n'est pas responsable,
 - c. Destruction, inondation, dommages ou dévastation causés par des actes intentionnels ou négligents ou par l'ignorance de l'utilisateur,
 - d. Dommages aux composants de la machine dus à une surcharge du système hydraulique,

- e. Dommages aux composants dus à des modifications structurelles non autorisées,
 - f. Tout dommage mécanique, y compris les rayures, pliures, cassures, fissures, coupures, fusion, brûlure, court-circuit, inondation, etc., ainsi que les défauts résultants,
 - g. Maintenance et stockage incorrects de la machine,
 - h. Défauts et dommages causés par l'intervention de tiers non autorisés à effectuer des réparations et des modifications,
 - i. Défauts dus à des dysfonctionnements de pièces collaboratives ou voisines connus ou facilement détectables par le client,
 - j. Les pièces soumises à une usure normale en utilisation conforme aux instructions du manuel d'utilisation, telles que les roulements, courroies, pneus, boulons, embrayages, disques d'embrayage, ressorts, éléments coulissants, manchons coulissants, racleurs en caoutchouc, fusibles, jupes de protection, couvercles de protection, conduites hydrauliques et électriques, bouchons, joints, prises, déflecteurs, éléments en caoutchouc, cadres de montage avec protection contre les collisions, raclettes, etc., ne sont pas couvertes par la garantie.
19. Sont exclus de la garantie : huiles, filtres, lubrifiants.
20. Pour qu'une réclamation soit reconnue comme relevant de la garantie, le numéro de série de la machine, des photos, des vidéos et toutes les données décrivant le défaut sont nécessaires. Une description du défaut avec une documentation photographique accélère le traitement de la réclamation.
21. SAPHIR se réserve le droit d'apporter des modifications de conception. L'entreprise se réserve le droit d'apporter des modifications à ses machines sans préavis et n'est pas obligée d'appliquer ces modifications aux machines déjà vendues ou en service.
22. La société SAPHIR travaille constamment à l'amélioration de tous les types et modèles. Il est donc possible à tout moment de modifier la forme, l'équipement et la technique des produits livrés. Aucune réclamation ne peut être faite à partir des données, dessins et descriptions dans ce manuel d'utilisation et le catalogue de pièces de rechange.